

MAIRIE DE BREAU - MARS – GARD

ARRETE D'INTERDICTION AU PLAN D'EAU LE RIEUMAGE

N° 69 / 2020

Le Maire de la Commune de Bréau -Mars,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la vocation touristique de notre commune qui accueille chaque année des visiteurs

Considérant qu'il est devenu nécessaire, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules et l'occupation par les particuliers de l'aire de loisir du Rieumage,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 30/06/2020 et de façon permanente, il est strictement interdit :

- De pénétrer et stationner avec un véhicule sur l'aire du Rieumage,
- D'installer toute activité de camping (tente, sac de couchage, feu de camp...)
- Tout animal non tenu en laisse

Article 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par le présent arrêté.

Article 3 : Toute infraction constatée face aux dispositions mises en place par le présent arrêté sera poursuivie et immédiatement verbalisée d'une amende 135 € contre le non-respect du présent arrêté. Aucune tolérance ne sera accordée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commandant de la brigade de gendarmerie du Vigan, chargé, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BREAU-MARS
le lundi 29 juin 2020

Le Maire,
Alain DURAND

